

# Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

## Etaient présents :

Marie-Christelle BOUCHERY, Myriam LIXON, Monique GRATALOUP, Pascal WIERZBICKI, Florent GIBAUT, Nadine WIERZBICKI, Christine AUDE, Sophie LATROMPETTE, Cyril CHAT, François PETORIN, Thierry BAUDRY, Marie-Reine MASSON.

## Les pouvoirs :

Patrice VIAUD à Florent GIBAUT, Jocelyne CONSTANTIN à Monique GRATALOUP, Lucie BERTHELOT à Myriam LIXON.

## Etaient absents :

Cédric MOREAU, Fabrice GIRARDEAU, Jean-Marie BERTAU, Aurélie THUAULT.

## nombre de votants : 15

Secrétaire de mairie : Mickaël RENAUDEAU

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

## Début de séance 20 h 00

### 1 - Approbation du PV du CM du 20 novembre 2024 :

- CA : est-ce que c'est opportun de citer le nom de M. Da Veiga dans le compte-rendu ainsi que de parler de la parcelle de ... car c'est une affaire plutôt privée ?
- MCB : de citer le nom, tu veux dire ?
- CA : oui, et en "questions diverses" pour la parcelle de Marie-Reine, moi je considère que c'est une question privée.
- PW : sauf que ça a été débattu, c'est public.
- MCB : donc on reste comme ça ?
- Tout le conseil : oui.
- PW : dans ces conditions, il aurait fallu le dire sur le moment, et on aurait décrété un huis-clos. On en aurait parlé entre nous, sans que ça paraisse, comme ça n'a pas été dit entre nous, c'est public.
- CA : d'accord.
- MCB : on le laisse en l'état.

Arrivée de Mme Marie-Reine MASSON et Mr Thierry BAUDRY à 20H05

- TB : vous en étiez au point combien ?
- MCB : au point 1. La remarque de Christine était : "est-ce qu'il était opportun de nommer M. DA VEIGA et de parler d'un sujet qui vous était plus personnel : Marie-Reine". C'était la remarque de Christine. Donc, on part de l'idée que comme ça a été dit durant le conseil, ça reste noté.
- MRM : oui, je ne vois pas de problème.
- MCB : c'était pour vous relater ce que l'on venait de dire.
- TB : concernant le procès-verbal, je n'ai pas eu le temps et la possibilité de le lire, pour une raison. Il m'arrive un truc bizarre et qui peut arriver à tout le monde, on a tous, de temps en temps des problèmes en interne, mais là c'est pour un PDF. Je ne peux plus ouvrir mes PDF, ça fait deux fois que ça m'arrive et après avoir reçu des PDF de la mairie. Est-ce que ça vient de l'enquête qui est faite au sujet justement de ce qui concerne M. Da Veiga. On ne sait pas qui envoie.
- MCB : non, il n'y a aucun lien. Ce qui part de chez nous vient du secrétariat.
- TB : je parle des gens qui ont les capacités de mettre un virus sur un document.
- MG : logiquement tout ce qui sort de la mairie est protégé. Il n'y a pas de souci.
- MCB : tous les autres ont réussi à ouvrir le PDF ?
- Tout le conseil : oui
- MCB : hormis vous ?
- TB : oui, comme tout le monde, je télécharge, il est en haut et après en haut comme tous les autres PDF, c'est bloqué. Ce n'est pas grave, c'est pas gênant, c'est juste pour dire que du coup, dans le peu que j'ai pu lire, je sais qu'habituellement les gens ne se coupent pas ou peu, ce qui veut dire que c'est relativement simple à lire, à écrire, c'est que j'ai vu une de mes phrases qui se terminait avec 3 petits points, comme si j'avais été coupé, c'est peut-être le cas, c'est pas grave.
- NW : c'est que ça normalement. La phrase a été entamée, quelqu'un a dit un mot derrière ou la personne n'a pas terminé la phrase, ça veut dire qu'il n'y a pas eu la suite.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## **2 - Ouverture de crédits d'investissement :**

- MCB : on est en début d'année et on n'a pas encore voté le budget, qui ne se fera qu'à compter du 15 avril et en attendant on a quand même des opérations à régler, notamment en investissement. Pour pouvoir les régler, il faut qu'on ait l'autorisation de les inscrire dès maintenant, pour pouvoir faire au plus vite. Ça concerne 3 opérations : les achats des balises

d'alarme, l'achat de fournitures (NDSGM : 2 factures) et l'acquisition d'une parcelle cadastrée G 220 La Marzelle. On a 4 montants à inscrire en dépense d'investissement pour pouvoir faire les règlements rapidement.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **3 - Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public :**

- MCB : sur la délibération il faut rajouter Priaires.
- CA : c'est écrit sur le territoire de Val du Mignon.
- TB : juste pour info, à Olbreuse, dans notre bâtiment, le coffret est tombé. Le problème c'est qu'il est juste posé.
- MCB : c'est à l'abri bus, devant le château ?
- TB : c'est celui qui coupe la rue de la Courtine, la rue du Château, au coin de notre bâtiment.
- MCB : il y a un boîtier qui ne tient plus.
- TB : si j'en parle c'est que nous, habitant sur place, c'est un lieu de rendez-vous pour les jeunes du coin, c'est un lieu de rendez-vous pour des gens d'ailleurs qui se retrouvent là, pour du co-voiturage.
- MCB : on le fera savoir.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **4 - Renouvellement du contrat de balayage des voiries :**

- PW : en 2024 on a travaillé avec ARC ENVIRONNEMENT, on a mené des études avec des communes voisines pour essayer de mutualiser les passages pour que ça coûte moins cher, parce que vous vous doutez bien que la balayeuse, quand elle vient spécialement pour Val du Mignon, il y a le trajet, alors que si elle va sur une commune voisine et après chez nous ça coûte moins cher. On a droit à 3 passages pour le prix de 1 560 €, on a essayé de faire en sorte que les passages soient faits à des moments opportuns. Par exemple en automne, si les feuilles ne sont pas encore tombées, ça ne sert à rien, on peut décaler.
- TB : je peux donner 2 exemples par rapport à ce que l'on voit dans d'autres communes, c'est 2 choses différentes, on n'est peut-être pas obligé d'utiliser 3 balayages. Je vois même une fois, on dirait qu'ils passent pour passer. Ça bloque tout le monde et ça gratte dans le vide. Concernant le balayeur, nous sur la place d'Olbreuse, que ce soit fait de cette façon ou d'une autre façon, depuis des années, je ne parle pas de là spécialement, mais avant c'est pareil, c'est la même personne qui le fait, mais ce n'est pas la même personne qui dit de faire le travail, des fois les feuilles tombent énormément, viennent chez nous parce que le vent fait

que, mais ce qui se passe, c'est que la personne vient beaucoup trop tard, moi je balaie devant moi, le problème qui se passe, c'est au coin du château justement, où là ça a tendance à stagner, à faire des plaques, nous on est pas concerné directement, mais les jeunes qui passent en vélo, en mobylette ou même certaines voitures qui passent vite, pour l'instant ça c'est toujours bien passé, mais un jour ça va mal se passer, il faudrait qu'ils passent un peu plus tôt et peut-être pas si souvent.

- PW : on a réussi déjà, à leur faire comprendre que lorsqu'ils viendraient, ils viendraient à la demande de notre employé technique et sous sa surveillance. Donc ce sera notre spécialiste des espaces verts qui gèrera le balayage et le gars qui vient faire la prestation.
- MCB : selon la météo ça peut coller dans les caniveaux et du coup notre agent passe avant avec un petit matériel, au moins pour lever les amas de terre et comme ça quand la machine passe ça enlève vraiment tout.
- TB : là, c'est sur la route, ce n'est pas le caniveau, mais ça reste tellement longtemps que durant le moment où il y a la pluie ça colle.
- PW : et la balayeuse ne ramasse pas, ou alors il faut qu'elle roule beaucoup moins vite donc elle va passer beaucoup plus de temps et auquel cas la facture va être plus salée.
- TB : il y a un autre problème, en dehors de la balayeuse, c'est le même problème dans certaines villes, sans parler du bruit, car ça fait un bruit phénoménal, moi je regarde faire de temps en temps, franchement ça irait aussi vite avec un gros râteau à feuilles, moi sincèrement je le ferais moi-même je choisirais un gros râteau à feuilles.
- PW : sauf que l'on ne peut pas le faire avec un râteau à feuilles, vu le nombre de kilomètres de voiries qu'on a.
- TB : non, mais là c'est une place, je parle juste de la place.
- PW : oui, mais si on le fait là, on est censé le faire ailleurs, donc ce ne sera pas possible. Mais on prend note.
- TB : ça ne prend pas toute la place, c'est juste entre le terre-plein central et le château.
- MCB : il y a des gros arbres.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

##### **5 - Renouvellement du contrat d'entretien et maintenance des balises d'alerte :**

- PW : dans notre école nous avons 5 balises qui fonctionnent selon le principe GSM, comme un téléphone portable, qui sont dans chacune des classes et à la cantine, sauf que les derniers exercices PPMS, "Plan Particulier de Mise en Sécurité" ont mis au jour qu'il manquait 2 balises. Il y a 2 endroits dans l'école qui ne sont pas couverts. Nous sommes tenus d'acheter 2 nouvelles balises et en plus le contrat se terminait au mois de décembre 2024 et il faut donc le renouveler. Nous avons 2 solutions, sachant qu'entre l'année prochaine et l'année suivante, il va y avoir une modification du matériel. Ils changent leur technologie, donc il va falloir changer les balises.

- CC : ce n'est pas compris dans le contrat de maintenance ?
- PW : non.
- MRM : il va falloir acheter 2 balises et dans un an on va les changer ?
- PW : voilà les 2 devis que l'on nous propose :
  - ❖ 1 - renouvellement pour un an : 672,00 € + 2 balises à 770,00 € pièce
  - ❖ 2 - renouvellement pour 3 ans + 2 balises à 2 100,00 €
- MCB : il faut savoir que MY KEEPER est un équipement qui est conforme à toutes les demandes, intrusion, incendie, etc...
- PW: agréé par l'éducation nationale.
- MCB : et finalement les communes ne sont pas trop accaparées, parce qu'ils passent tous sur des systèmes beaucoup moins chers, il y en a qui sont encore à la trompette, à la corne de brume, comme au début du mandat, peut-être qu'ils veulent favoriser les autres communes pour qu'ils aillent vers cette technologie.
- TB : est-ce que sur ces produits, genre détecteur de fumée, je vois qu'ils vous proposent de vous faire moins cher, est-ce que vous avez déjà entendu parler ou vécu, vous, la situation où ça ne marchait pas ?
- PW : déjà vous n'avez pas bien entendu ce j'ai dit au départ, ça n'a rien avoir avec l'alerte incendie, c'est complètement différent.
- TB : ce n'est pas des détecteurs. Malgré tout, même si ce n'est pas la même chose, ça fonctionne avec de l'électronique et ce petit matériel électronique, plus ça va, des fois on se demande si la fiabilité...
- MCB : de toute façon, tout est surveillé, tous les ans, par un contrôle.
- PW : la mise en service, l'entretien, tout est compris dans le contrat.
- CA : quels sont les endroits qui ne sont pas couverts à l'école ?
- PW : la garderie et le bureau de la directrice. Quand il y a quelqu'un dans le bureau il faut qu'il soit alerté s'il y a un problème.
- CC : s'ils partent dans la salle des fêtes pour faire du sport ?
- PW : elles l'emmènent avec elles. L'avantage de ces balises, elles sont un peu plus petites qu'un smartphone et ça fonctionne exactement de la même façon avec une puce GSM. Ça se met dans des supports, dans des sabots pour les recharger en fin de journée, mais dans la journée elles peuvent l'avoir autour du cou et quand elles vont dans la salle de sport, elles l'emmènent avec. D'ailleurs c'est totalement recommandé, c'est même plus que conseillé. Je suis allé leur faire une formation, avant les vacances de Noël, elles ont parfaitement compris et depuis, car je reçois les comptes-rendus de fonctionnement des balises tous les lundis matin, il n'y a plus de problème, elles fonctionnent et elles n'oublient pas de les recharger

- CC : et du coup les nouvelles balises, si on signe le devis maintenant, ils les changent maintenant ou ce sera que l'année prochaine ?
- PW : non, ce sera l'année prochaine, quand ils changeront la technologie.
- CC : ça veut dire que les 2 nouvelles ont ne les a pas pendant un an ?
- PW : si, ils nous mettent les anciennes.
- TB : ça veut dire que les enseignants plus ça va, plus ils ont des choses à gérer, ça veut dire que si parfois il y a des oublis, il ne faut pas leur en vouloir. Je ne parle pas de la commune, je parle en général, s'ils ont des enfants compliqués à gérer, ce n'est pas toujours évident.
- MCB : elles ne l'ont pas autour du cou constamment, c'est quand elles se déplacent.
- MRM : que je ne dise pas d'âneries, c'est bien les choses qui sonnent quand il y a une alerte.
- MCB : parfois ça sonne, parfois ça ne sonne pas. C'est aussi un élément visuel, car des fois il ne faut pas que ça sonne, s'il y a une intrusion il ne faut pas se faire repérer, du coup ce n'est pas la même alerte.
- PW : par contre si un camion de matière explosive se plante devant l'école, là ça sonne.
- MRM : le sport c'est dans la salle des fêtes, il n'y a pas de balise dedans ?
- PW : il faut qu'elles l'emmènent avec elles.
- MRM : comment ça se fait qu'il n'y ait pas une balise de base ?
- PW : ça ne sert à rien, car elle n'est pas occupée en continu.
- MCB : chaque classe est équipée de sa balise, donc c'est à elles d'être responsables de leur balise quand elles partent.
- PW : si jamais elles vont sur le stade, elles emmènent la balise avec elles, parce que s'il y avait une alerte dans l'école avec une intrusion, il faut qu'elles sachent qu'elles ne doivent pas y retourner.
- MCB : elles ne doivent pas l'oublier.
- ML : ça fait partie de leurs responsabilités.
- MCB : elles sortent, elles doivent l'avoir, là, c'est conforme. Elles sont satisfaites. Elles reconnaissent que c'est un équipement très pratique et en plus c'est sécurisant. Il n'y a pas mieux comme niveau d'équipement.
- PW : je vous propose de retenir cette offre de renouvellement pour 3 ans qui est particulièrement intéressante, sachant que normalement on devait leur répondre avant le 20 décembre 2024, mais ils nous font grâce d'attendre le conseil de ce soir.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## **6 - Renouvellement du contrat prévoyance :**

- MCB : le point 6 est reporté, car il faut avant l'avis du CST

## **7 - Modification des conventions de location des salles communales :**

- MCB : il sera ajouté à la convention de location : "afin d'assurer l'alerte de secours en cas de besoin, M. ou Mme (nom, téléphone) s'engage à détenir pendant toute la durée de l'événement, un téléphone portable chargé d'au moins une heure d'autonomie à tout moment et en bon état de fonctionnement". Comme ça on n'est pas tenu de laisser une ligne téléphonique pour chaque salle.
- PW : en sachant que ce n'est pas nous qui avons décidé de ça, c'est l'administration qui nous propose cette solution. C'est un décret, c'est réglementé.
- FG : sauf la Ferme Giraud parce qu'il y a du couchage.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## **8 - Révisions des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais :**

- MCB : un premier projet de révision des statuts a été approuvé au conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, de là, ça part toujours vers le contrôle de légalité en Préfecture pour une lecture de Mme la Préfète, qui au 21 octobre a fait savoir qu'il fallait résumer un peu plus les compétences et réduire les textes de la description. Dans certains, il a fallu réduire le contenu dans la description de la compétence et d'autres, il a fallu formuler autrement les compétences optionnelles ou dans les autres compétences il a fallu retravailler différemment, et pour certaines il a fallu les ajouter, il y en avait qui n'existaient pas. On reste sur un schéma classique avec des compétences obligatoires qui sont :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace communautaire
- l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville
- la gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
- l'accueil des gens du voyage
- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- eau
- assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- la gestion des eaux fluviales urbaines

Il y a des compétences supplémentaires que l'on appelait autrefois des compétences optionnelles, maintenant elles sont considérées plutôt comme supplémentaires :

- la création, aménagement, entretien de voirie communautaire
- les protections et mises en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- la création ou aménagement, entretien et gestion d'événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Il y a d'autres compétences supplémentaires :

- organisation, coopération communale en matière de lecture publique
- élaboration et participation aux produits culturels et patrimoniaux
- valorisation et médiation du patrimoine

Il y a la partie enseignement universitaire

- formation supérieure et recherche
- du tourisme

Une nouvelle qui s'appelle :

- accompagnement des développements de l'artisanat d'art sur le territoire notamment dans le cadre de labellisation des métiers d'art

on y retrouve toujours :

- la culture, le patrimoine, le sport
- l'étude sur le développement des énergies renouvelables

et une nouvelle qui s'appelle :

- accompagnement des communes de la CAN et des particuliers à la maîtrise de la consommation des ressources naturelles au suivi des démarches et actions

une nouvelle :

- aménagement, sensibilisation, animation, envers les communes de la ÇAN et des particuliers en matière de protection des milieux de préservation de biodiversité

encore une nouvelle :

- élaboration et mise en place d'un atlas intercommunal de la biodiversité pour découvrir, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel à l'échelle intercommunale
- actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes
- établir et exploiter le réseau de communication à très haut débit
- élaboration, animation et participation au contrat local de santé
- contribution au budget du SDID
- création, entretien et exploitation d'infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires
- installation, maintenance et entretien des mobiliers affectés au service public de transport collectif sur le territoire
- élaboration, mise en œuvre du projet élémentaire territorial
- accompagnement de porteurs de projets agricoles en concertation avec les acteurs

- capacité à agir de la communauté d'agglomération du niortais en matière de services aux communes
- MCB : Dans le cadre de sa politique des services aux communes, la CAN se dote l'intérêt à agir suivant la possibilité de passer et exécuter de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres dans le cadre de groupements de commandes. Ce qui peut être intéressant car les petites communes ne savent pas forcément faire ça. Du coup, la CAN peut être porteuse de possibilités d'exécuter des marchés pour certaines communes ou toutes les communes, ce qui est très aidant pour les petites communes.
- MRM : tous ces points, on peut les retrouver où ?
- MCB : moi, j'ai un document, on pourra vous le fournir. Ils sont dans le corps de délibération de la CAN.
- MG : on le fait passer à tout le monde.
- MCB : oui. Voilà pour les statuts, ce qui est important : "la révision statutaire sera entérinée par délibération concordante du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou pas la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée".
- MRM : là du coup, on va devoir voter ce point-là, mais le document que vous avez lu, pour l'instant c'est passé un peu trop rapidement, on va quand même le voter ?
- MCB : ah, oui !
- MRM : est-ce que l'on peut voir l'exemplaire passé avant de le voter ?
- MCB : parce que vous allez relire tout ?
- TB : peut-être pas tous les exemples, mais le début.
- MCB : on y retrouve toutes les compétences de la CAN qui sont inscrites, qui sont obligatoires et optionnelles.
- TB : il faut que je me rende compte, vous vous êtes dedans, on passe d'un point à un autre, on sort à peine d'un point, on rentre dans un autre, on est en fin de journée.
- MCB : donc ça concerne tous les domaines.
- MRM : c'est par principe, quand même. Il faut quand même en être un peu inspiré avant.
- MCB : la transparence on l'avait avant. On envoyait tous les documents à tous les élus avant le conseil municipal, même la préparation du conseil, jusqu'au jour où ça a fuité et on en a pris plein la figure, sans savoir pourquoi. J'estimais faire de la transparence au maximum, finalement on me le reproche, donc je n'en fais plus. C'est dommage.
- TB : c'est-à-dire, que pour une mauvaise action d'une personne, qui n'est même pas là, à priori.
- MCB : oui, mais qui continue à le faire.
- FG : et quand on se fait avoir une fois, c'est logique.

- MCB : maintenant j'ai des règles, la loi dit que je ne suis pas obligée, donc je ne le fais pas. C'est regrettable, j'en conviens.
- TB : je me suis pris la tête plusieurs fois avec lui, mais je pensais que depuis novembre.
- MCB : regardez donc ce soir, allez donc voir sur Facebook.
- FG : on verra ça après, on va continuer le conseil.
- MCB : ce n'est pas que pour vous, c'est pour tous, c'est gênant de ne pas avoir les éléments.
- TB : je croyais que c'était par rapport à ma demande de ne pas avoir les documents pour les voter.
- MCB : non, c'est sûr que c'est gênant, même nous à la CAN quand on n'a pas les éléments ça n'aide pas. Je comprends très bien cette situation, tant que l'on ne sera pas sur un climat très serein, je ne le ferais pas. Je ne prendrais pas le risque. Je comprends le problème. On peut passer au vote ?

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 13**

**9 - Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n° 4 :**

- MG : c'est un service pour lequel on s'est engagé il y a quelques mandatures en arrière, c'est un service qui est utile, même si pour l'instant on n'en bénéficie pas.
- CC : on en a bénéficié l'année dernière ou pas, malgré les problèmes au secrétariat ?
- MG : non, on a pris des contractuels, mais pas des intérim. De toute façon, ça fait un moment qu'ils n'ont personne.
- CC : est-ce que ça vaut le coup de le continuer ?
- MG : de toute façon, on ne paie que quand on utilise un intérimaire.
- FG : si tu ne t'en sers, pas tu ne paies pas.
- PW : autant continuer, si on en avait besoin.
- MG : si on peut avoir la chance d'avoir un intérimaire qui est vacant, à ce moment-là, on paiera effectivement une prestation, avec une augmentation, par rapport aux autres années, d'un demi %. Ils travaillent quand même à des formations et des embauches d'intérim, je crois que l'on n'est pas la seule administration à ne pas pouvoir en bénéficier, il n'y a pas les ressources.
- PW : comme il y a des phases de formation qui sont en cours, on peut espérer que dans l'avenir il y ait les ressources.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## **10 - Approbation du plan de formation 2025 :**

- MCB : le point 6 est reporté, car il faut avant l'avis du CST

## **11 - Approbation de formation "habilitation électrique" :**

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que pour exercer leurs fonctions, les agents techniques doivent être titulaires d'une habilitation électrique leur permettant d'intervenir sur ce type d'installations.

Pour l'obtention de l'habilitation, les agents doivent suivre une formation de recyclage des connaissances sur 1 jour. Leurs frais de déplacement leurs seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Le coût de la formation s'élève à 567.00 € TTC pour les trois agents.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de formation et toutes pièces afférentes.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## **12 - Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Formations pour habilitations techniques et de sécurité :**

- MCB : avant, si un agent voulait faire une formation, chaque commune devait se débrouiller seule pour trouver une formation avec toutes les complexités que cela impliquait. La CAN a sollicité toutes les communes en leur demandant si elles aimeraient qu'on les aide à trouver des formations. Pour ça, il faut adhérer au schéma de mutualisation. C'est le corps de cette délibération, et mutualiser coûte moins cher. Ça concerne toutes les communes qui sont à la CAN. A savoir que chez nous, quand on fait contrôler tout ce qu'il y a à contrôler, on en a largement pour 8 000 €, donc ce n'est pas rien, si on peut gagner un peu là-dessus c'est pas mal, tout en ayant un service adapté.

- MRM : si je comprends bien, ce sont des formations qui forment des personnels référents, qui sont en contact quand justement on a besoin d'une intervention dans une commune du territoire.

- MCB : ça peut être nos agents, car nos agents ont ces habilitations. On fait évoluer nos agents et les agents demandent des formations comme ils veulent, après on valide. Dans certaines communes il faut mobiliser certaines aides pour le faire mais il faut aussi mobiliser tout le monde pour trouver la formation.

- MRM : c'est la formation qui est mutualisée, mais pas le personnel.

- MCB : ce qui arrive parfois, s'il y a une formation et qu'il n'y a que 3 agents seulement, elle est annulée car ils n'ont pas rempli leur quota d'agents pour la formation, que là, en faisant une formation mutualisée, on est sûr que la formation aura lieu parce qu'il y aura le nombre de personnes qu'on va trouver sur la CAN entière.
- CC : c'est la CAN qui aura les dates de formation ?
- MCB : oui, c'est la CAN qui va organiser.
- PW : en fonction des demandes.
- TB : c'est quand même dommage que des salariés n'arrivent pas à obtenir des formations de bases.
- MCB : tout à fait.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **13 - Avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi-D :**

- MCB : il y a eu des modifications envisagées suite au recours de l'Etat. Il a fallu réécrire parfois le PLUi-D ou enlever des choses ou ajouter des éléments. Là notamment, le règlement littéral, suppression d'une disposition permettant de supprimer un espace boisé classé dans le cadre d'autorisations d'urbanisme jugées illégales. Certaines choses sont discutées par la préfecture, si on n'est pas d'accord avec ça, il faut reprendre à nouveau l'intitulé et si on modifie les choses, comment on les modifie ? Si on enlève un espace boisé classé, il faudra compenser. Il y a des modifications sur les règlements graphiques sur les différentes communes.
- MRM : comment on vérifie le projet n° 1 et n° 2 ?
- MCB : on vous les fournira. C'est les pages 93 et 97. Les modifications concernant les zones inondables, il a les zones inondables de Brûlain, Epannes, St Hilaire la Palud et Prahecq qui ont été modifié dans leur zonage, il y a des modifications concernant la réglementation des dossiers concernant les bois classés, donc avec des suppressions d'espaces qui sont compensées, il y a des modifications de règles littérales.
- TB : quand vous parlez de bois compensés, il faut replanter ?
- MCB : oui, ce n'est pas que replanter un pour un, on en met un on en fait deux, vous voyez.
- TB : la quantité à la limite n'a aucune importance, un jeune arbre avant qu'il soit aussi efficace que les arbres que l'on a enlevés, tout le monde a compris, mais il faut le répéter, malheureusement.
- MCB : là, on est vraiment sur les espaces de bois.
- CC : c'est pour créer des parcelles.

- MCB : les modifications du règlement littéral, c'est plutôt sur le coefficient de biotope et le mode de calcul. Il y avait une erreur qui était inscrite, il a fallu modifier l'erreur inscrite, hauteur des annexes sur toutes les zones U et AU, donc il a fallu adapter la règle de hauteur d'annexe par rapport à la construction principale, parce qu'il y avait des détails qui n'étaient pas annoncés. La notion de conservation des éléments protégés, donc là, il y a eu un ajout de la définition "conservation", pour faciliter la compréhension. C'est tous ces petits mouvements qui ont été portés dans chaque commune en plus du vocabulaire qu'il faut ajouter dans certaines transcriptions.
- PW : comme on fait partie de la CAN, toutes les communes doivent voter, même si on n'est pas concernés, on doit donner notre avis.
- MRM : du coup concernant le PLUI-D en tant que tel, tel qu'il a été voté d'ailleurs, je n'ai pas bien retrouvé les... Quand est-ce qu'il a été voté ?
- MCB : par le conseil municipal ?
- MRM : oui, tout à fait.
- MCB : ça il faut rechercher. Il a été voté à la CAN le 8 février 2024, donc nous on a donné notre accord des communes avant.
- TB : je ne sais pas si c'est grâce à M. Da Veiga ou pas, mais peu importe, mais en tout cas les comptes-rendus depuis 2 ans ½ qu'ils sont sortis, l'autre jour on les regardait, Marie-Reine les a tous imprimés, on n'a pas trouvé de traces de vote d'ici, pas à la CAN évidemment, comme nous on avait cru comprendre et à priori on n'a pas trop mal compris que le processus était terminé, un moment on s'est demandé effectivement s'il n'y avait pas encore une inscription à la CAN, s'il y avait encore un vote ou non, que les documents du PLUI ont été publiés sur un Facebook, moi je me les suis procurés par la suite, on s'est dit, soit ça a été voté mais ce n'est pas passé sur le compte-rendu, il y a déjà eu une erreur, il peut y en avoir d'autres, on peut supposer qu'il y en ait d'autres, la raison ou quoi, ça me paraît bizarre.
- MCB : il faudra qu'on cherche.
- TB : ça me paraît bizarre.
- MR : je n'ai pas l'information ici.
- MCB : il faudra chercher dans tous les ordres du jour, quand est-ce qu'on l'a fait ?
- TB : dans à peu près tout ce qu'il y a, je sais à peu près quand ça s'est fait. Moi, c'est une période ou même sans être conseiller, je venais de temps en temps en conseil, j'en ai des notes. J'ai noté que c'était une période où il y avait aussi, ce qui n'aurait rien changé, une vacance "entre guillemets" de position, 2 personnes en plus ou de moins ça n'aurait rien changé, du coup Marie-Reine qui a remplacé Philippe et moi qui a remplacé Sébastien, le temps que Marie-Reine arrive et moi le temps que j'arrive, pour moi c'était beaucoup plus long, je vais vous donner une précision, je ne vous demande pas de réponse, je n'ai aucune certitude mais en tout cas il y a des faits, je suis allé au mois d'août j'ai trouvé Patrick Bouchet qui habite maintenant en Vendée, pendant quelques secondes n'a pas compris pourquoi je venais et donc m'a dit : "mais moi la démission je l'ai envoyé il y a longtemps"
- MCB : non, non, je peux vous sortir le courrier. Son courrier c'est sûr, il datait de 6 mois avant l'envoi.

- TB : alors attendez, parce qu'il m'en a envoyé. Moi, je lui ai amené une enveloppe prête de documents à remplir, il en a renvoyé deuxième un courant août.
- MCB : oui, c'est celui-ci que l'on a reçu.
- TB : oui, oui, il en parlait au moins un an avant. Alors, moi il m'a paru sincère, mais peu importe, mais en tout cas vu la pratique qu'on a, de vos pratiques depuis les élections, j'ai du mal à vous faire confiance. Je n'affirme rien, je n'ai pas de... voilà, j'ai qu'une impression.
- PW : cela dit c'est réciproque.
- MCB : on reçoit en recommandé.
- FG : on ne va pas s'éterniser. On finit le conseil et après on parlera de choses comme ça, parce que là, on part du PLUI, on est rendu à des reproches d'envoi de courrier de démission. On n'est pas là-dessus, on est sur le PLUI, on continue là-dessus et on finit les points.
- TB : on avait prévu d'y venir après.
- FG : ben, on ira après, pas maintenant.
- MCB : non, on n'est pas des voleurs, on n'est pas des voyous.
- MRM : donc, pour en revenir au PLUI, ce que j'étais en train de vous dire sur le moment, c'est que les modifications, c'est un peu descendant dans le sens où c'est la CAN qui nous donne connaissance, il faut envisager aussi que d'autres modifications doivent être valides dans l'autre sens que nous on les remontent.
- MCB : oui, bien sûr. Là, ce sont des réponses qui sont données à l'Etat, parce que l'Etat a fait savoir qu'il y avait des choses qu'il fallait modifier. La modification n°1 porte surtout sur les recours de l'Etat, donc il faut modifier et la modification n°2, c'est plutôt des cas particuliers de communes qui remontent vers la CAN pour dire que ça, ça ne va plus, donc il faut le modifier. Donc oui, ça va dans les 2 sens.
- MRM : c'est ce que je constatais dans les 2 modifications. C'est rassurant de se dire que des vues peuvent être corrigées.
- MCB : oui, tout à fait.
- TB : ce que l'on avait compris, c'est que c'était quelque chose qui restait écrit d'une certaine façon, mais ça reste évolutif et même pendant longtemps.
- MCB : bien sûr, le PLUI est sur une durée de 10 ans et il est prévu des révisions, je crois tout les 2 mois, entre les 2, il y a les modifications qu'il faut porter parce que dans les cas concrets du quotidien on peut avoir besoin.
- CC : il peut y avoir des choses imposées par la CAN, parce que la volonté de l'Etat, ces derniers temps, c'était de ne plus rogner sur les zones agricoles, sauf que l'on voit que notre territoire est quand même sous tension en termes de logements et d'habitats, car il n'y a plus rien nulle part dans les alentours, peut-être que dans 5 ans ils feront machine arrière et il y a d'autres choses qui sortiront.

- TB : il n'y a plus rien ! il y a quand même beaucoup d'habitations non utilisées, ce n'est pas que chez nous, je parle en général.
- CC : il y a quand même un gros effort de fait depuis le COVID où des choses se sont rénovées, parce que des gens sont arrivés des villes.

TB : d'ailleurs justement, on se posait la question, qui peut nous aider à comprendre d'autres choses par la suite, c'est justement dans ce cadre là : est-ce que dans les règlements qui limitent des zones constructibles, par exemple, faut un pourcentage d'urbanisation à distance ou un nombre d'hectares ?

- MCB : eh bien oui, ça a été ça le travail du PLUI. C'est dire : "notre commune fait tant de surface, on visionne village par village pour voir où sont ce que l'on appelle les dents creuses, les divisions possibles sur certaines parcelles, on est dans l'espace intérieur avant d'aller voir sur l'extérieur de la commune".

- TB : ah, non, je parlais que dans la commune. Donc il y a des règlements, j'imagine, qui arrivent de l'Etat, commune par commune, le nombre d'habitants.

- MCB : il y a un coefficient.

- TB : il y a un coefficient. Ça c'est intéressant de le savoir.

- MCB : il faut un coefficient de densité, et derrière on nous a dit : il vous reste 1,93 hectare environ pour pouvoir faire de la nouvelle construction.

- TB : ce qui peut expliquer que ça peut être intéressant.

- MCB : 1,93 hectare ce n'est pas beaucoup.

- TB : oui, tout à fait.

- MCB : tout en sachant que sur 1 hectare, on va vous dire qu'il faut faire 16 maisons. Les communes ont pu dire non : "16 maisons ce n'est pas possible, on est à la campagne, il faut réduire" et on a réduit à 12. Il y a pleins de critères où le PLUI est tributaire du SRADDET, c'est le PLUI à la hauteur de la Nouvelle-Aquitaine. Là, c'est la région qui donne son SRADDET et dans le SRADDET il faut que le PLUI corresponde à tous les critères de la région.

- TB : donc, ce qui veut dire que dans la construction de ce PLUI, que ce soit dans cette commune où ailleurs, avec ce contexte-là, ces normes-là, ça peut ou ça a pu devenir intéressant de retirer certaines parcelles "zones constructibles" pour en gagner sur d'autres zones.

- MCB : voilà.

- TB : on comprend mieux.

- MCB : c'est ce qui se passe pour Antigny et pour la parcelle de Marie-Reine.

- MRM : si on prend les dents creuses, c'est la limitation des dents creuses, sauf que là on a créé une dent creuse. Là, il va falloir que l'on m'explique ?

- MCB : là, c'est un courrier à la CAN qu'il faut faire, car je ne le traiterai pas ici, parce que l'on m'a appris en début de mandat qu'il ne fallait pas se servir et s'en servir. Donc, le seul conseil

que je puisse donner, parce qu'après on va me dire : "c'est un élu qui en conseil, s'est servi de sa situation d'élu pour régler son problème et ça s'appelle un conflit d'intérêt".

- CA : c'est ce que je voulais évoquer tout à l'heure.
- FG : là, il faut réparer l'injustice.
- MCB : on subit des injustices nous aussi.
- MRM : avant d'en parler en conseil municipal, j'avais fait des démarches.
- MCB : oui je sais bien, mais là c'est un courrier qu'il faudra faire à M. Baloge ou nous l'envoyer en mairie pour que l'on puisse le transférer à M. Baloge. Mais on ne le réglera pas plus que ça, car quelqu'un qui va lire le procès-verbal pourra vous dire : « mais madame vous vous êtes servie du conseil municipal pour régler votre problème ».
- CA : il y a déjà des personnes qui ont fait ce retour-là.
- TB : le problème n'est pas compliqué à régler derrière.
- MCB : non, non !
- TB : moi franchement, je me retrouve dans cette situation-là, ça ne m'empêchera pas d'aller en justice.
- MRM : moi, si je l'ai évoqué en conseil municipal, c'est parce que le service public que j'ai appelé m'a dit qu'il fallait que je m'adresse à la mairie.
- MCB : mais la mairie, c'est la mairie secrétariat.
- CA : il n'y avait pas d'obligation de le faire en conseil municipal, non plus.
- PW : mais tu leur as précisé que tu étais conseillère municipale ?
- MRM : ben oui.
- MCB : après, tout un chacun peut avoir un problème. J'en suis rendue, si je veux déposer un permis de construire, je ne suis pas habilitée pour le signer. Il faut que je vous convoque pour choisir la personne qui va le signer, pour mon permis de construire.
- PW : et il faut qu'elle sorte de la salle pour la délibération.
- MCB : il y a des choses qu'il faut vraiment cloisonner parce qu'il ne faut pas être embêtés.
- MRM : oui, je posais la question.

**Pas d'avis : 2**

**Défavorable : 0**

**Favorable : 13**

#### **14 - Avis sur le projet de modification n° 2 du PLUi-D :**

**Pas d'avis : 2**

**Défavorable : 0**

**Favorable : 13**

#### **15 - Cession d'un mur communal :**

- MCB : la fois dernière, on a déclassé le mur du domaine communal public au domaine privé de la commune.
- TB : par contre, j'ai pas compris quel intérêt ils ont à demander ça ?
- NW : ça c'est perso.
- plusieurs conseillers : il faut aller les voir et leur demander.
- MCB : ils veulent conserver le mur et enlever la haie qui est derrière.
- MCB : maintenant, il faut définir un prix, tout en sachant que nous avons un bornage à faire. Pour le bornage, on a un devis de bornage. Est-ce que c'est le montant qu'on leur fait payer ou est-ce que l'on demande un peu plus, qu'est-ce qu'on fait ? Si on est sur une base de 980 € de bornage, êtes-vous d'accord pour nous faire rembourser le bornage ?
- ensemble du conseil : oui.
- MCB : est-ce que l'on monte le prix au-delà, ou pas ? Ou est-ce que l'on arrondit à 1 000 € ? On fait réactualiser le devis quand même et dans la délibération on demande le prix égal au bornage TTC. Ok ?

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

#### **16 - Acquisition de parcelles en espace réservé :**

- MCB : on en a parlé la fois dernière, mais on n'a pas été au bout car on n'avait pas l'expertise de la CAN, notamment par son pôle foncier. Ces 3 parcelles font environ 6 600 m<sup>2</sup>, les propriétaires nous le propose à 34 € du m<sup>2</sup>, ce qui fait un montant d'environ 226 000 €.
- TB : celles que vous avez déjà préemptées ?
- MCB : ce n'est pas envisageable. Celle qui est à côté du city-park et du stade a un réel intérêt pour la commune, l'autre moins, elles vendent la globalité pour le moment. Ce qui est compliqué c'est que dessous, c'est 100 % archéo, donc on passe par les fouilles et on ne pourra rien faire.
- TB : ce qui veut dire que si on fait un parking avec des petits pavés, avec de la terre entre les deux, alvéolé, ou je ne sais quoi, un espace collectif.

- MCB : on ne peut pas planter.
- TB : même pas d'arbres.
- PW : système racinaire, on ne peut pas.
- TB : d'accord.
- MCB : c'est très contraignant.
- PW : on se sert déjà de cette parcelle quand on fait un vide-greniers.
- MCB : non, je veux le recalculer autrement, ce n'est pas la commune qui se sert. Ces parcelles appartiennent à une famille. Cette famille a mis ces parcelles dans un bail à un agriculteur, qui paie un bail sur ces parcelles. Quand une association veut utiliser, ce que nous on appelle "parking", elle va voir l'agriculteur qui demande à son propriétaire, qui donne l'accord à l'association. En aucun cas, nous ne sommes mêlés là-dedans.
- TB : il semble que lors du vide-greniers il n'a pas été utilisé.
- MCB : non, parce qu'il ne voulait pas le prêter à ce moment-là.
- TB : moi, pour m'aider à me rendre un petit peu mieux compte, évidemment ça ne peut pas être un prix déjà constructible, mais les prix constructibles sont à peu près à combien du m2 en ce moment ?
- MCB : alors, là en plus ce n'est pas viabilisé, on serait plus sur du 20 - 25,00 €.
- TB : en constructible, donc ils veulent 1 fois ½.
- PW : ce n'est pas viabilisé, ils ne peuvent pas avoir accès sur une départementale, donc ils n'ont pas d'accès, car c'est 2 départementales.
- MCB : il y a des accès pour entrer sur les parcelles, mais ils ne peuvent pas les utiliser, parce qu'ils sortent directement sur une route départementale. Donc, je les ai rencontrés pour leur expliquer la problématique de leurs parcelles, parce qu'ils voulaient vendre en constructible, après le dépôt de certificat d'urbanisme, on se rend compte que le département donne un avis négatif pour sortir de la parcelle sur la route départementale et en plus il y a l'archéologie. Nous, si on veut conserver ces 3 parcelles, on a le choix d'accepter les 34 €, mais on sait que financièrement parlant on ne peut pas, on peut proposer un prix, si le prix ne convient pas aux propriétaires, ça ira vers un juge du foncier, qui sera là pour arbitrer et donner un prix, c'est lui qui créera le prix. Si on va vers ça, d'après l'expertise d'un notaire au pôle foncier de la CAN, dit que cette personne-là ne va pas regarder le plan, il va seulement voir les ventes qui ont été faites autour de cette maison et va partir du principe que c'est le prix qui doit être donné, donc on sera sur un prix entre 20 € et 30 €. Cette somme nous on ne peut pas.
- TB : parce que juridiquement, du coup la commune a préempté et en même temps n'achète pas, donc ça peut créer un blocage rapidement, donc on ne peut arriver qu'à cette situation-là.
- MCB : non, parce que là, on a défini un emplacement réservé, quand on l'a défini, les propriétaires ont dit qu'ils voulaient se séparer de la parcelle après l'échec d'une vente à un particulier, donc ils nous ont envoyé un courrier fin avril 2024, quand on reçoit ce courrier en

mairie on a un an pour apporter une réponse au propriétaire, donc avant fin avril il faut que l'on ait donné un intéressement ou pas aux parcelles.

- TB : ce que je n'arrive pas à comprendre, est-ce que c'est comme une préemption, s'il n'y a pas d'accord sur le prix qu'est-ce qu'il se passe ?

- MCB : s'il n'y a pas d'accord sur le prix, nous on dit que l'on n'est pas intéressés, du coup on fait valoir que l'on n'utilisera pas cet emplacement réservé et qu'il faut l'annuler. C'est là que ce sera notifié au propriétaire et en même temps on le notifiera à la CAN pour qu'ils modifient le PLUI pour enlever l'espace réservé. On note qu'il est proposé de renoncer à l'acquisition et on en fera part à la CAN pour qu'ils enlèvent l'emplacement réservé.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **17 - Prise en charge financière d'une AESH sur le temps de pause méridienne par l'Académie :**

- MG : il faut que l'on valide par convention le fait qu'ils prennent en charge le salaire de l'AESH

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que la Commune était auparavant chargée de l'emploi et de la rémunération des AESH employés dans les écoles communales pour le temps de pause méridienne.

Depuis la loi du 27 mai 2024, l'État est devenu compétent dans ce domaine. Afin d'acter le transfert, une convention doit être signée entre l'Académie de Poitiers et la Commune.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **18 - Vente de poutres métalliques :**

Délibération annulée

### **Questions diverses :**

- MCB : nous avons distribué les colis de Noël aux aînés de plus de 80 ans. On a distribué 29 colis pour une personne et 7 colis pour des couples. Prochainement on va faire un petit colis pour les agents. Concernant la boulangerie, nous avons l'annexe à l'arrière et devant il reste le local. Ça fait 2 fois que je fais visiter le local à des personnes qui sont dans le secteur, notamment à La Rochénard, qui cherchent un endroit pour faire un atelier de pâtisserie et

pain, sans faire de la concurrence au commerce déjà existant. Ce sont 2 jeunes femmes qui ont un projet pour faire un foodtruck de pâtisserie qui passerait dans les communes. Elles cherchent un endroit pour faire leur production, ainsi que des ateliers à proposer au public. M. SABOUREAU qui fait les farines à La Rochenard, cherche aussi un local pour faire de la vente, comme ils se connaissent bien tous les 3, ça pourrait être mutualisé, ça pourrait être intéressant. Ils ont déjà correspondu ensemble. La problématique du local est qu'il n'y a pas de robinet d'eau et d'évier.

- CA : oui, car il faudra répondre des normes réglementaires en matière sanitaire.
- MCB : tu nous diras lesquelles elles sont.
- MCB : Ils sont venus voir les espaces, prendre des métrages, connaître les compteurs électriques.
- CA : il y a des normes sanitaires, tu ne fais pas de la pâtisserie comme ça, même de la vente de farine.
- MCB : elles sont sur un début de projet, je pense avancer là-dessus.
- CA : à la limite on peut leur donner les textes réglementaires avec les normes à respecter. On verra si c'est faisable ou pas faisable.
- MCB : il y aura des commissions finances qui vont débiter début mars 2025, tout en sachant qu'il faut voter le budget avant le 15 avril 2025. J'aimerais bien qu'il soit voté fin mars 2025.

**Date du prochain conseil :**

**entre le 20 et 27 février 2025**

**Fin de séance 22 h 11**

**Débat à propos de la dernière diffusion d'un réseau Facebook**

La Secrétaire de Séance,

Nadine WIERZBICKI



Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

